



Rapport annuel 2023
Programme RecycFluo

Soumis par

**L'Association pour la Gestion Responsable
des Produits du Canada (AGRP)**

À

Recyc-Québec

Le 15 mai 2024

Table des matières

1. Association pour la Gestion Responsable des Produits	4
2. Système de collecte et des points de dépôts.....	4
2.1 Système de collecte	4
2.2 Déploiement des points de dépôts	5
2.3 Collecte dans les territoires nordiques	6
3. Performance du programme	6
3.1 Produits mis en marché pour l'année du rapport.....	7
3.2 Produits mis en marché pour les années de référence	7
3.3 Produits récupérés	8
3.4 États financiers.....	9
4. Gestion environnementale	9
4.1 Description de la gestion de collecte	9
4.2 Recycleurs agréés.....	9
4.3 Processus de recyclage	9
4.4 Bilan de masse	10
4.5 Destination finale des produits.....	11
4.6. Inventaire au 31 décembre	11
4.7 Mercure contenu dans les lampes.....	12
4.8 Poids moyen des lampes.....	13
5. Audit environnemental	13
5.1 Vérification environnementale des recycleurs	13
5.2 Marché parallèle	13
5.3 Produits couverts par une autre entente	14
5.4 Produits non assujettis.....	14
6. Information, sensibilisation et éducation	14
6.1. Internet	14
6.2 Assistance téléphonique sans frais	15
6.3 Campagnes publicitaires	15
6.3.1 Campagnes axées vers les particuliers.....	15
6.3.2 Campagnes visant les ICI.....	18
6.3.3 Page Facebook RecycFluo	20

6.4 Campagne 2024	21
7. Gouvernance.....	22
7.1 Conseil délibératif	22
7.2 Assemblée générale annuelle des membres	22
7.3 Comité de suivi.....	23
8. Développement durable	23
9. Recherche et Développement	23
9.1 Support à un projet de recherche de doctorat.....	23
9.2 Recherche et développement pour 2024	24
9.3 Varia	24
10. Poursuites civiles et pénales	24
11. Arrimage entre les programmes.....	25
Annexe 1 - Liste des membres adhérents au programme au 31 décembre 2023.....	26
Annexe 2 - Diagramme des flux de collecte.....	31
Annexe 3 - Liste des points de dépôts par MRC	32
Annexe 4 – Frais de récupération	33
Annexe 5 - Rapport d'assurance raisonnable	34
Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché.....	35
Annexe 7 – Calculateur - Écarts et Taux de récupération.....	36
Annexe 8 - États des produits et des charges de 2023	38
Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2024 / 2025 / 2027.....	39
Annexe 10 - Liste des fournisseurs de services du programme.....	40
Annexe 11 - Évolution du mercure mis en marché vs éliminé en kg.....	40
Annexe 12 - Évolution des quantités de lampes concassées reçues	41
Annexe 13 - Évolution des quantités des lampes dites hors programme (en unités)	41
Annexe 14 - Démarche de développement durable.....	42

1. Association pour la Gestion Responsable des Produits

L'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada (AGRP), ou Product Care Association of Canada de sa dénomination anglaise, est un organisme à but non lucratif, constitué en vertu d'une loi fédérale, qui développe, implante et gère des programmes de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) à travers neuf provinces au Canada, ce, depuis 30 ans. Au nom de ses membres, l'AGRP gère les programmes de récupération des lampes, de peinture et des résidus domestiques dangereux.

Depuis le 5 juin 2012, l'AGRP est reconnue par Recyc-Québec pour la mise en œuvre du programme de récupération des lampes contenant du mercure : **RecycFluo**, conformément au *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*.

En décembre 2018, Recyc-Québec reconduisait l'entente de l'AGRP jusqu'au 31 décembre 2021, ce, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* du 5 décembre 2019. À cet effet, un avenant à l'entente avait été signé.

Conformément à l'article 106 stipulant « (qu') À défaut d'un avis écrit par l'une des parties transmis à l'autre partie au moins 90 jours avant le 31 décembre 2021, la présente Entente se renouvelle automatiquement pour une autre période d'un an suivie, avec l'accord des deux parties concernées, d'une autre période d'un an », l'entente a tacitement été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022.

En juin 2022, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, dont découle des modifications et une refonte réglementaire, une nouvelle entente a pris effet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'AGRP, à travers le programme RecycFluo, représente l'ensemble des membres de l'industrie de l'éclairage qui ont adhéré au programme afin de remplir leurs obligations légales. Ces membres sont des fabricants, des propriétaires de marques, des distributeurs, des premiers importateurs et des détaillants. L'adhésion au programme est accessible à toutes les entreprises visées par le programme et leurs mandataires. Une liste des membres est disponible à l'[annexe 1](#).

Le programme assujetti toutes les catégories de lampes au mercure, tel que prescrit par le chapitre VI section 3 du règlement, qu'elles soient commercialisées à des fins résidentielles, industrielles, commerciales ou institutionnelles. Les produits visés sont les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes (LFC) et toutes les autres lampes contenant du mercure dont les lampes à décharge à haute intensité (DHI).

Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. Système de collecte et des points de dépôts

2.1 Système de collecte

RecycFluo dessert autant la population résidentielle que commerciale, institutionnelle ou industrielle. Les particuliers sont invités à rapporter leurs lampes dans les dépôts municipaux ou chez les détaillants participants tandis que les professionnels, générateurs de volume plus important, sont dirigés vers les dépôts dédiés aux entreprises. Pour toute quantité d'une palette ou plus de produits, le programme offre un service de collecte directe sur site. Quelle que soit l'option de collecte, le service est sans frais. Le diagramme des flux de collecte est disponible à l'[annexe 2](#).

En 2023, 1 454 collectes directes ont été effectuées chez les générateurs de gros volumes (924 chez des entreprises de tout secteur, 435 chez les dépôts ICI et 95 chez des dépôts détaillant) disposant d'une palette ou plus de matière. Le service est également assuré pour moins de volume dans les secteurs où ils n'existent pas de dépôts ICI.

2.2 Déploiement des points de dépôts

Fin 2023, le programme comptait 883 points de dépôt ([annexe 3](#)), soit 10 dépôts de moins qu'en 2022. Le programme continue de surpasser le nombre de dépôts requis par le Règlement et poursuit ces efforts d'accessibilité malgré cette diminution.

Tableau 2.1 - Évolution du nombre de points de dépôts et provenance du volume par secteur.

	2022	2023	Nouveaux sites	Provenance du volume
Point de dépôt Détaillants	330	320	-10	5%
Point de dépôts Municipaux	463	462	-1	14%
Point de dépôts ICI	100	101	+1	81%
Total	893	883	-10	100%

Les dépôts dit détaillants, majoritairement des quincailleries, sont destinés aux consommateurs résidentiels en possession de quelques tubes et/ou ampoules. Toutefois, nous avons constaté que certains détaillants ont élargi leur offre de reprise aux professionnels s'approvisionnant chez eux. Aussi, ces détaillants à fort volume sont invités à transiger vers le réseau de collecte directe. En 2023, plus d'une quarantaine de détaillants ont officiellement été convertis à l'utilisation du service de collecte directe.

Les dépôts municipaux rassemblent le volume en provenance des sites de travaux publics et des écocentres. Bien que Laurentide Re-Sources assure majoritairement la collecte en milieu municipal, quelques municipalités traitent directement avec nous (pour une question de volume), d'autres sont à contrat avec des sociétés de gestion de déchets. Aussi, quelques emplacements, bien que collectant les lampes du public, ne souhaitent pas être ouvertement publicisés, ne permettant pas au programme de les comptabiliser comme point de dépôt officiel.

Chaque année, des municipalités organisent des journées ponctuelles de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits de la REP. Le programme est d'office associé à ces événements par le biais de Laurentide. En 2023, 20 collectes ont eu lieu.

Les dépôts dit ICI (industries, commerces et institutions) acceptent des quantités commerciales (volume de moins d'une palette), qu'ils consolident avant de les acheminer vers le programme. Ils peuvent être ouverts au public ou desservir uniquement leur clientèle. Ils se déploient entre les distributeurs, quelques écocentres, les entreprises de services environnementaux gérant des matières résiduelles dangereuses, non dangereuses et obsolètes.

Le programme continue de fournir gratuitement, à l'ensemble du réseau de collecte, les boîtes de carton nécessaires à l'expédition des produits. Dans le but de réduire la fréquence de récupération et la consommation de carton, le programme propose aux utilisateurs du réseau de collecte directe l'utilisation de boîtes Gaylord. Celles-ci permettent de collecter plus ainsi qu'une mixité de produits (tubes de 4' et diverses ampoules). [Voir démarche de développement durable.](#)

2.3 Collecte dans les territoires nordiques

Nunavik - En 2023, aucun village n'a expédié de produits. De plus, le programme a été informé que les dépôts présents depuis 2018 au sein des coopératives ne sont plus opérationnels.

Nous reconnaissons la recommandation de développer le réseau de récupération dans les territoires nordiques et d'entreprendre des efforts de sensibilisation pour mieux faire connaître le programme dans cette région. Une stratégie conjointe avec les autres programmes de REP sera effective à compter de 2024 et viendra répondre à cette requête. De plus, l'établissement des points de dépôt suivra le cours de mise en place prévu par l'ARK.

En 2023, de nombreux échanges ont eu lieu avec le conseil en environnement de l'Administration Régional Kativik afin de trouver les contenants de collecte adéquat pour les produits du programme. En effet, la méthode actuelle de collecte, à savoir l'empilage de boîtes de carton sur palette filmée, ne satisfait pas aux exigences du transport maritime. La réflexion sur le contenant de collecte se poursuit; toutes les pistes jusqu'alors analysées s'avérant un échec.

Bien que le programme soit déficient en points de collecte il est à noter que le service de collecte directe est offert. En 2023, le programme récupérait et recyclait les ampoules DHI de l'aéroport de Purvirnituk. Un projet mis en place avec le département responsable des transports aéroportuaires de la région. Ce projet vise les 14 aéroports des 14 villages.

Autres territoires nordiques - Le programme reçoit occasionnellement des demandes d'information d'entreprises-conseil en environnement, pour aider les communautés nordiques éloignées dans la gestion des produits visés, toutefois rare est l'aboutissement de ces projets. En août 2022, le programme était approché pour l'implantation du programme dans les communautés cries; implantation qui à ce jour n'a toujours pas abouti, malgré de nombreuses relances.

2.4 Collecte dans les territoires autochtones

En 2023, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQ) approchait le programme pour mieux cerner/comprendre les services offerts aux communautés. Après analyse, il s'est avéré que a) certaines communautés sont des points de dépôt officiels, b) certaines sont desservies par une MRC ou une Régie Intermunicipale ou par un des fournisseurs de service du programme ponctuellement ou régulièrement, c) d'autres sont desservies directement par le programme à titre de générateur de gros volume. Pour ces dernières, une approche d'officialisation a été tentée, les communautés ont optés pour faire des demandes de service au gré des besoins.

3. Performance du programme

Conformément à l'article 36 du Règlement, pour calculer les performances du programme, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogramme. Pour se faire, les unités des tubes fluorescents sont d'abord transposées en pied linéaire, obtenus par la multiplication des unités, mises en marché ou collectées, par la longueur maximale (2, 4 ou 8 pieds) de sa catégorie, puis convertis en poids.

Les unités de lampes fluocompactes et autres lampes au mercure sont directement converties en poids. Pour chacune des catégories de lampes, le poids équivalent est obtenu par la multiplication des quantités par les poids moyens identifiés au tableau 4.5. Les chiffres présentés dans l'ensemble des tableaux sont arrondis à l'unité.

3.1 Produits mis en marché pour l'année du rapport

Les produits mis en marché par les membres sont sujets à des frais de récupération ([annexe 4](#)). Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (FGE ou écofrais) pour la vente des produits visés, soit à compter de la date de démarrage du programme soit de la date à laquelle le membre a entrepris la vente desdits produit. Ces frais constituent la source principale de revenus de l'Association. Les écofrais n'ont jamais été révisés depuis la mise en place du programme.

Tableau 3.1 - Mises en marché en 2023 (pieds linéaires et unités en poids équivalents)

	Unités déclarées	Quantités déclarées (kg)
Tubes fluorescents (pi lin.)	14 015 076	846 511
Lampes fluocompactes (unités)	413 152	34 911
Autres lampes au mercure (DHI) (unités)	184 708	40 636
	TOTAL EN KG	922 058

Au cours de l'exercice 2023, 16 membres ont été audités. Ces audits ont été réalisés par les auditeurs internes de l'AGRP, comme discuté et convenu avec l'auditeur externe et Recyc-Québec ([annexe 5](#)).

L'[annexe 6](#) présente une liste, non exhaustive, des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché par les membres.

3.2 Produits mis en marché pour les années de référence

Suite à la modification réglementaire du 15 juin 2022, le taux de récupération (article 39) est désormais calculé sur la base des produits mis en marché 3 ans auparavant, ce, pour l'ensemble des 3 catégories. L'année 2020 est donc l'année de référence.

Tableau 3.2 - Produits mises en marché pour l'année de référence 2020

	Mises en marché	Quantités (kg)
Tubes fluorescents (pi lin.)	17 433 612	1 052 990
Lampes fluocompactes (unités)	724 351	61 208
Autres lampes au mercure - DHI (unités)	337 051	74 151
	TOTAL EN KG	1 188 349

3.3 Produits récupérés

En 2023, toutes catégories confondues, 3 743 176 lampes auront été collectées, une diminution de 2% comparativement à 2022. En 2023, le programme n'accuse pas de pénalités puisque les collectes ont dépassé, du double, le taux minimal de récupération requis soit 30%.

Annuellement, le programme reçoit des lampes concassées accidentellement ou intentionnellement. Historiquement, le programme émettait une conversion des quantités en kg vers des pieds linéaires pour inclure ces quantités dans la catégorie des tubes. Désormais, l'article 36 précisant que pour l'application du règlement, toute quantité de produits doit être calculé en kilogramme, ces quantités de lampes concassées sont maintenues en kilogramme et rajouter à la quantité des tubes fluorescents.

	Unités collectées	Quantités (kg)
Tubes fluorescents (pi lin.)	13 475 028	813 892
Lampes concassées (kg)		9 350
TOTAL		823 241

Tableau 3.3 - Unités collectées en 2023 en poids équivalents (pieds linéaires et unités en poids équivalents)

	Unités collectées	Quantités (kg)
Tubes fluorescents + Lampes concassées		823 241
Lampes fluocompactes (unités)	360 425	30 456
Autres lampes au mercure - DHI (unités)	166 052	36 531
TOTAL EN KG		890 228

Tableau 3.4 - Taux de récupération pour 2023 en kg

	Collectes	Mises en marché	Taux de récupération	Objectif de récupération	Écart ¹
Tubes fluorescents + lampes concassées	823 241	1 052 990			
Lampes fluocompactes	30 456	61 208			
Autres lampes au mercure	36 531	74 151			
TOTAL EN KG	890 228	1 188 349	75%	30%	533 723

Les chiffres présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe et indépendant. L'auditeur conduit son analyse à partir d'échantillons représentatifs des collectes, il analyse les factures qui attestent du traitement des lampes par les recycleurs. Le rapport de l'auditeur externe peut être consulté à l'[annexe 5](#).

¹ Les écarts représentent la quantité de produits récupérés et celle nécessaire à l'atteinte du taux minimal de récupération. L'écart cumulé est calculé en kilogramme et confirme le surplus de collecte.

L'[annexe 7](#) présente le calculateur des écarts et des taux de récupération; outil développé par Recyc-Québec. La ligne 3 est laissée à zéro, aucun sous-produit des lampes contenant du mercure n'étant récupéré dans la fabrication de nouvelles lampes. En ce qui concerne la ligne 6, le montant équivaut à 83% du total des produits récupérés mentionné à la ligne 5; 83% étant le volume réceptionné et recyclé, sous-produits inclus, exclusivement au Québec par le recycleur RLF en 2023.

3.4 États financiers

Les états financiers audités du programme peuvent être consultés à l'[annexe 8](#). L'[annexe 9](#) présente les prévisions budgétaires des trois prochaines années.

4. Gestion environnementale

Le programme vise la récupération et le recyclage responsable des lampes au mercure en fin de vie utile. La technologie du produit, désuète et énergivore, ne permet aucun réemploi. Les lampes remises au programme sont ordinairement utilisées jusqu'à ce qu'elles « brûlent » ou suite à une conversion de technologie d'éclairage.

4.1 Description de la gestion de collecte

Selon les canaux de récupération des produits, différents transporteurs sont utilisés par le programme ([annexe 10](#)). Aucune modification n'est à signaler pour l'année 2023.

4.2 Recycleurs agréés

L'ensemble des lampes collectées sont acheminées vers deux recycleurs agréés. Sur rendez-vous, les clients sont autorisés à livrer leurs produits directement chez les recycleurs.

Recyclage des Lampes Fluorescentes Canada AàZ inc. (RLF), unique établissement en mesure de traiter les produits au Québec;

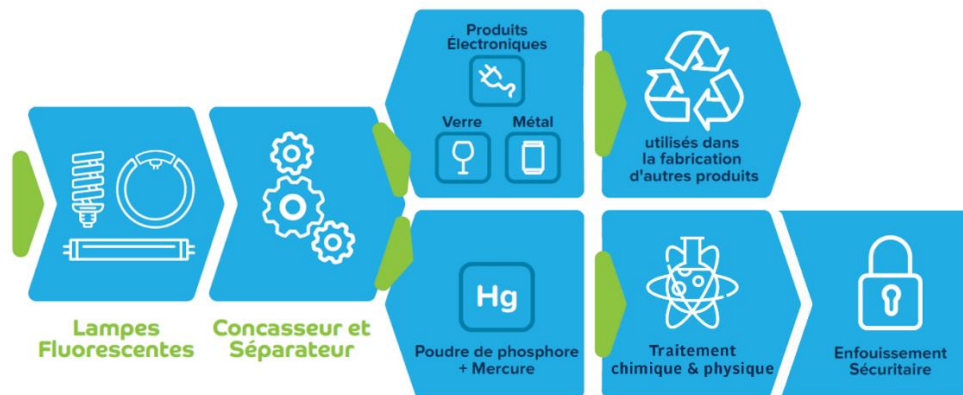
Aevitas Inc. effectue le traitement des produits à Ayr, en Ontario. Ce recycleur traite les lampes du réseau détaillant - convoyées directement en Ontario - et des lampes du secteur ICI collectées par l'antenne du Québec qui transigent en premier lieu à Dorval.

4.3 Processus de recyclage

Les deux recycleurs utilisent tous deux des procédés similaires. Les lampes reçues sont broyées en vase clos afin de permettre de capter et filtrer les poussières de phosphore contaminées au mercure. Les autres composants des lampes, tel le verre et le métal, sont triés et acheminés chez des recycleurs spécifiques. La poudre de phosphore, contenant le mercure, est traitée comme une matière dangereuse.

Avant leur expédition chez le recycleur, des tests de lixiviation sont effectués sur chaque lot de résidus de verre afin d'assurer qu'ils ne contiennent pas de mercure.

Diagramme 4.1 - Procédé de recyclage des lampes



Note : Les produits électroniques mentionnés sont de miniatures ballasts intégrés au culot de certaines fluocompactes. Ils sont recyclés avec les métaux.

4.4 Bilan de masse

Le bilan des quantités de matériaux récupérés, recyclés ou éliminés est obtenu à partir du calculateur développé par l'un de nos recycleurs agréés : Aevitas. Ce calculateur (dernière mise à jour 2015) permet, à partir du nombre de lampes collectées, de calculer automatiquement les sous-produits générés.

Tableau 4.1 – Poids (en kg) et pourcentage d'efficacité du recyclage ou de l'élimination

Matériaux	Poids recyclés	Poids éliminés*	Total kg	% poids total recyclé	% poids total éliminé
Verre	874 203,04		874 203,04	94,42%	
Poudre de phosphore		11 694,44	11 694,44		1,26%
Mercure		30,30	30,30		0,003%
Métaux	17 825,31		17 825,31	1,93%	
Plastiques*		22 097,34	22 097,34		2,39%
Poids total	892 028,35	33 822,09	925 850,43	96,35%	3,65%

* Quantité estimée de produits éliminés chez Stalex (poudre de phosphore et mercure). Le plastique, mélangé au métal, est valorisé sous forme d'énergie.

Selon le règlement, art.9 al. 1 (5) et al. 3, le programme est tenu d'auditer le bilan de masse, plus précisément toute matière constituant plus de 3%. Aussi, seul le verre est visé par cette obligation.

N.B - Le rapport de l'auditeur, reliée à cette section, sera transmis dans les prochains jours suivant le dépôt du rapport.

4.5 Destination finale des produits

Ci-après, les valorisateurs des sous-produits générés par le traitement des lampes par les recycleurs du programme.

Tableau 4.2 - Destination des produits composants

Recycleur	Résidus de verre	Résidus de métal	Poudre de phosphore et mercure
RLF	Tricentris 651 Chemin Félix Touchette Lachute, QC J8H 2C5	Coteau Métal 301 Rue Léger Rivière-Beaudette, QC J0P 1R0	Stablex Canada Inc. 760, boul. Industrie Blainville, QC J7C 3V4
	Bellemare Abrasif 8750 Boul. Industriel Trois-Rivières, QC G9A 5E1		
Aevitas	Poraver Innisfil 2429 Bowman St, Innisfil, ON L9S 3V6	MTL Recycling North York 79 Martin Ross Ave, Toronto, ON M3J 2L5	Stablex Canada Inc. 760, boul. Industrie Blainville QC J7C 3V4
	Nexcycle 50 McLean Rd W, Guelph, ON N1H 6H9	Dundee Recycling 1092 Bridge St, New Dundee, ON N0B 2E0	

4.6. Inventaire au 31 décembre

4.6.1 Chez RLF

Les produits expédiés chez RLF sont traités la journée même de réception de la marchandise, aussi les produits sont très rarement entreposés sur le site pour un traitement ultérieur. Les quantités de sous-produits suivantes étaient sur le site au 31 décembre 2022 (inférieure à 2021):

Tableau 4.3 - Inventaire des sous-produits chez les recycleurs

Sous-Produits	RLF
Verre	1 conteneur de 20 verges
Métal	2 gaylords
Poudre de phosphore	10 barils

4.6.2 Chez Aevitas Dorval et Ayr

Au 31 décembre 2023, Aevitas Dorval détenait 122 358 pieds linéaires de tubes fluorescents (vs 53 059 en 2022), 251 lampes fluo-compactes et 936 autres lampes au mercure (vs respectivement 398 et 669 unités en 2022), un volume exceptionnellement important comparativement à 2022.

Il faut savoir que le site de Dorval achemine tous les produits (lampes incluses) collectés au Québec vers leur centre de transfert à Cornwall ; produits qui seront à leur tour acheminés vers l'usine de traitement situé à Ayr. Lorsque le site d'Ayr atteint sa pleine capacité, l'acheminement des produits de Dorval est compromis.

En connaissance de cause, le programme a considérablement réduit le volume transmis à Aevitas depuis 2022, les quantités collectées par ce prestataire origines de leur propre réseau de clients.

Au 31 décembre 2022, Aevitas Ayr a confirmé avoir traité toutes les boîtes reçues du programme du QC. En ce qui concerne les sous-produits, la poudre de phosphore et du mercure ont été expédiés chez Stablex. Du verre et du métal sont demeurés sur le site, les quantités du Québec ne sont toutefois pas quantifiables car elles sont combinées avec les autres lampes en provenance de tous leurs clients, peu importe la province d'origine.

Selon le règlement, art.9 al. 1 (4) et al. 3, le programme est tenu d'auditer les quantités entreposées par sous-catégories. Toutefois, Recyc-Québec a reconnu que le programme a besoin d'un délai pour établir des normes de vérification avec son auditeur. Aussi, il a été convenu que lors de la vérification de la conformité dans le rapport au ministre pour l'année 2023, la mention « non applicable » sera indiquée dans la grille de conformité, et que le programme devra rencontrer cette exigence à partir de 2024.²

4.7 Mercure contenu dans les lampes

Aucun changement n'a été apporté dans la méthodologie utilisée pour calculer la quantité de mercure mis en marché par les membres. Les quantités de mercure sont établies en multipliant le contenu moyen de chaque catégorie de lampes par le nombre d'unités mises en marché de la catégorie correspondante. Le résultat obtenu est une estimation car la méthodologie ne tient pas compte de la longueur des tubes, des différentes variétés de tubes (T12, T8, T5) et des variétés des autres types d'ampoules (LFC, DHI et autres).

La quantité de mercure éliminé provient du calculateur mentionné antérieurement. L'outil comptabilise uniquement les produits collectés au Québec et exclut les produits hors programme.

En 2023, la quantité de mercure mise en marché est estimée à 22,08 kg et la quantité de mercure récupéré à éliminer à 30,30 kg ([annexe 11](#)).

Tableau 4.4 - Estimation du mercure moyen mis en marché par les membres et éliminé en 2023

	HG moyen (mg) 2013 ¹	Mis en marché ²	Éliminé ³
Tubes fluorescents	5,4 mg	18,10 kg	12,43 kg
Lampes fluocompactes	1,6 mg	0,66 kg	1,26 kg
Autres lampes au mercure	18 mg	3,32 kg	16,61 kg
TOTAL		22,08 kg	30,30 kg

¹ Selon le rapport de 2014 - annexe D - de GE « Quantités moyennes de mercure »

² La quantité de mercure mis en marché se calcule en multipliant le nombre d'unités mis en marché par le contenu moyen de mercure.

³ La quantité de mercure éliminé provient du calculateur des sous-produits.

² Échange courriel daté du 13 décembre 2023 avec Maxine Dallaire, conseillère en environnement chez Recyc-Québec en charge du programme RecycFluo de l'AGRP.

4.8 Poids moyen des lampes

En novembre 2021, le programme a questionné le Conseil délibératif afin de savoir si une nouvelle étude de poids des lampes devait être menée. Ce dernier a statué que les poids doivent être maintenus tel qu'indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 4.5 – Poids moyen de chaque catégorie de lampes

Types	Poids moyen
Tubes fluorescents	60,4 g / pi lin.
Lampes fluocompactes	84,5 g / unité
Autres lampes au mercure	220 g / unité

5. Audit environnemental

5.1 Vérification environnementale des recycleurs

En 2022, la firme Expert Enviropass Inc. effectuait la vérification environnementale, santé et sécurité des 2 recycleurs du programme. La vérification consistait à valider que les installations et les activités suivent les exigences du *Guide pour les entreprises de traitement des lampes contenant du mercure de l'AGRP* ainsi que la conformité envers les lois, règlements et conventions applicables.

La prochaine vérification aura lieu dans 3 ans, soit pour le rapport annuel de 2026.

5.2 Marché parallèle

Les lampes usagées n'ayant aucun composant à valeur monétaire, le programme ne subit pas la concurrence d'un marché parallèle. Le programme poursuit sa communication auprès des entreprises pour informer de l'existence d'une filière gratuite et dédiée aux lampes contenant du mercure. Toutefois :

Quelques broyeurs de lampes seraient toujours en opération; aucun permis ou autorisation n'est requis pour leur achat ou utilisation. Contenues en barils, certaines de ces lampes transigent par le programme; d'autres seraient envoyées à l'enfouissement. Lorsqu'avisé, le programme justifie les raisons pour lesquelles il ne faut pas recourir à ce type d'appareil. L'[annexe 12](#) renseigne sur les quantités de lampes cassées réceptionnées par le programme; ces quantités regroupent à la fois des lampes volontairement concassées et brisées accidentellement lors de leur manipulation ou transport.

Suite à l'ajout de l'article 8.1 au RRVPE en 2022, le Ministère est venu en aide aux OGR en transmettant une obligation d'avis de conformité aux entreprises, organismes identifiés ne transigeant pas avec les programmes. Outre les entreprises mentionnées lors du rapport annuel 2022 (Lumen et Ikea), le programme n'est pas au courant d'autres potentielles entreprises déviantes.

Le programme n'a reçu aucune demande de fournisseur souhaitant intégrer le Programme en 2023.

5.3 Produits couverts par une autre entente

En 2023, 144 kg de piles ont été récupérés par le programme à travers le réseau de collecte détaillant. Ces piles arrivent chez Aevitas Ontario et sont envoyées chez Raw Materials Company Inc. Les piles accidentellement collectées au Québec via le réseau de collecte directe sont transmises au programme Appel à Recycler.

Suite au dépôt du rapport annuel de 2022, le programme a été identifié en non-conformité réglementaire à ce qui a trait à l'article 9 al. 1 (2.1) et al. 3, qui vise l'audit des quantités de produits récupérés, par sous-catégories, transmis à un autre organisme assurant la récupération et la valorisation de ces produits. Le programme a demandé une interprétation au Ministère qui a confirmé que « c'est à l'organisme qui a la responsabilité des produits récupérés par le mauvais organisme qui doit faire l'audit. En vertu de l'article 4.3, votre seule obligation à l'égard de ces produits est de transmettre les produits dont la récupération et la valorisation sont assurées par un autre organisme à cet organisme.³»

5.4 Produits non assujettis

Dans l'optique de réduire les coûts de gestion des produits non acceptés par le programme (p. ex. halogènes, incandescentes, DEL), le programme a développé un outil d'aide d'identification des lampes. Cette affiche, [annexe 13](#), est régulièrement transmise à l'ensemble des partenaires de collecte (certains l'ont même publiée sur leur site Internet) et automatiquement lors de toute demande de collecte directe. Il est à noter que ces produits, dit hors programme, occasionnent des coûts pour le programme puisqu'aucun revenu n'a été perçu pour en couvrir leur gestion. Les hors programmes se maintiennent continuellement à 3% du volume total de produits collectés.

6. Information, sensibilisation et éducation

Encourager le plus grand nombre de Québécois à recycler les lampes contenant du mercure est et demeure la principale priorité du programme. Ainsi, le programme cherche continuellement à améliorer ces efforts, en optimisant les stratégies existantes qui performant et en déployant de nouvelles tactiques.

Un rapport public sur les faits saillants de l'année sera publié sur le site web du programme au plus tard le 30 septembre 2024, tel que requis le paragraphe 8.1 du premier alinéa de l'article 5.

6.1. Internet

De nos jours, Internet constitue la source première d'information sur le recyclage. En 2023, le site du programme, recycflu.ca, a reçu 123 601 visites; la campagne *Display* étant à l'origine principal du trafic vers le site, avec 37 %. La page du site consacrée aux services aux entreprises a reçu 37 550 visites.

Applications mobiles

On notera l'existence de plusieurs applications mobiles relayant et facilitant des informations sur la gestion des matières résiduelles (bac municipal ou emplacement dédié). Notons, *Ça va où ?* de Recyc-Québec, *DTRITUS* de la ville de Gatineau, *Gestrio* de la MRC d'Arthabaska, pour nommer que ces derniers.

³ Échange courriel daté du 4 décembre 2023 avec Julien Rochefort, conseiller en gestion des matières résiduelles au Ministère.

6.2 Assistance téléphonique sans frais

Le numéro sans frais de l'Association, 1-888-860-1654, assure le service à la clientèle à nos partenaires de services ainsi qu'aux consommateurs à la recherche de lieux de disposition des produits ou d'informations.

6.3 Campagnes publicitaires

6.3.1 Campagnes axées vers les particuliers

Des publicités dédiées aux consommateurs ont été diffusées sur les canaux traditionnels et numériques : environ 33 millions d'impressions à la télévision et plus de 14,8 millions d'impressions numériques.

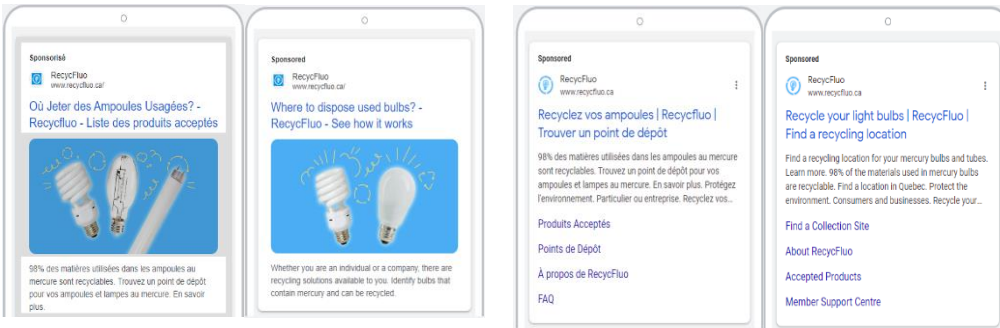
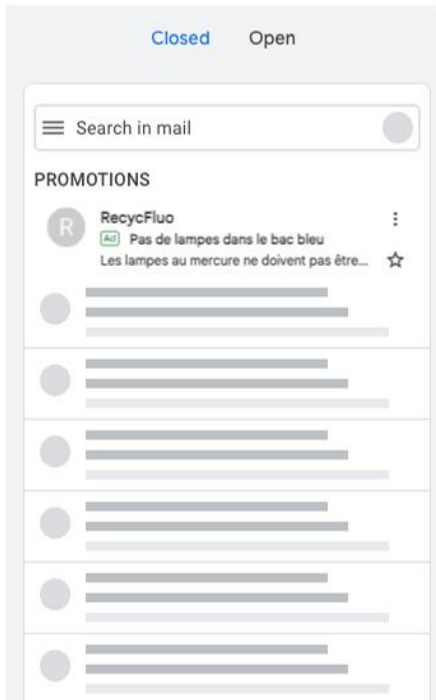
Tableau 6.1 – Aperçu des tactiques développées pour les particuliers

Activités	Partenaires	Période	Impressions	Clicks	Budget
Spots télévisuels (10 secs)	SRC, ARTV, Explora, RDI	Avril à Décembre	32 960 800	N/D	7 183,06 \$
Télévision connectée (15sec)	Bell, CBC	Avril à Décembre	436 448	589 003 (vues)	36 412,65 \$
Publication imprimée et numérique	Le Journal de Montréal	Avril	125 084	429	2 200,00\$
Annonces textuelles	Google Search et autres moteurs de recherche	Janvier à Décembre	8 631	2 534	0,00 \$
Bannières numériques	Bell, CBC, réseau Google Display (i.e YouTube, Gmail, Météo Média et autres sites web)		9 231 798	41 272	22 941,25 \$
Publications sponsorisées	Facebook et Instagram	Mai à Juin et Août à Décembre	4 754 777	43 766	30 472,89 \$
Annonces de diffusion audio en continu	Spotify	Novembre à Décembre	254 051	2 721	1 220,00 \$
Total					100 429, 85\$

Campagne télévisuelle



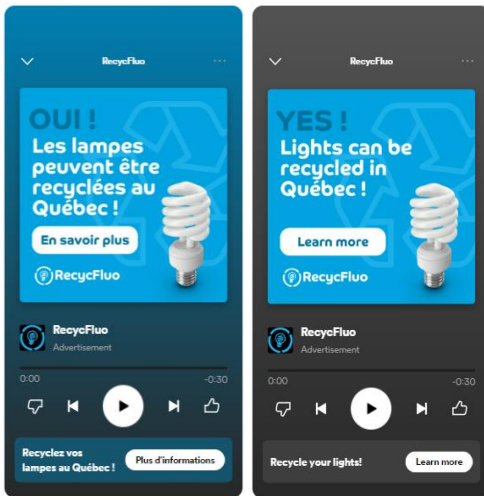
Annonces Display



Campagnes numériques Meta (Facebook et Instagram)



Annonces Spotify



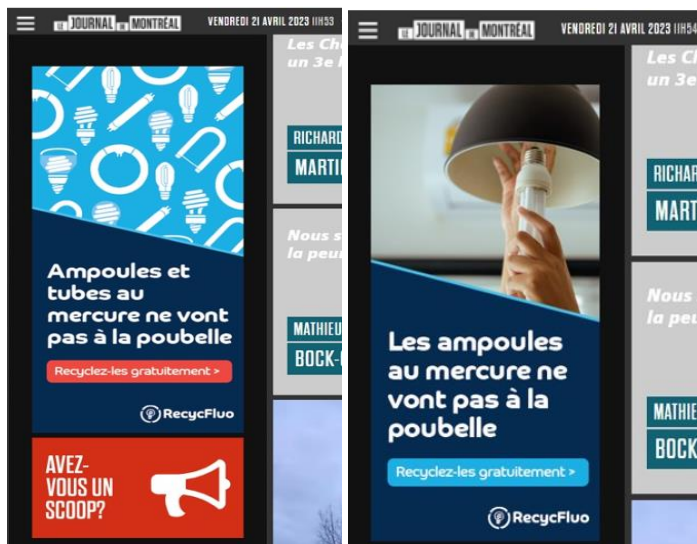
Script audio en français :

Si vous écoutez cette publicité, vous aimez les choses gratuites. Saviez-vous que vous pouvez recycler gratuitement les lampes contenant du mercure? Il existe plus de 800 points de dépôts au Québec où vous pouvez déposer ampoules et tubes. Visitez Recycfluo.ca pour trouver le point de dépôt le plus proche. Un service de collecte gratuit sur site également est offert pour une palette ou plus! Allez-y, visitez Recycfluo.ca!

Script audio en anglais :

If you're listening to this ad, you like free stuff. Did you know that you can recycle mercury-containing lamps free of charge? There are over 800 drop-off points in Quebec where you can drop off light bulbs and tubes. Visit Recycfluo.ca to find your nearest drop-off location. A free on-site collection service is also available for one pallet or more! Go ahead, visit Recycfluo.ca!

À l'occasion du Jour de la Terre, RecycFluo s'est de nouveau invité dans le dossier spécial du Journal de Montréal et le journal de Québec avec une publicité et un encart rédactionnel et un relai sur les plateformes numériques.



6.3.2 Campagnes visant les ICI

Les publicités destinées au public ICI ont été diffusées sur des canaux numériques et sur des réseaux spécialisés, réalisant plus de 8,4 millions d'impressions, 193 000 vues de vidéos et 40 000 clics.

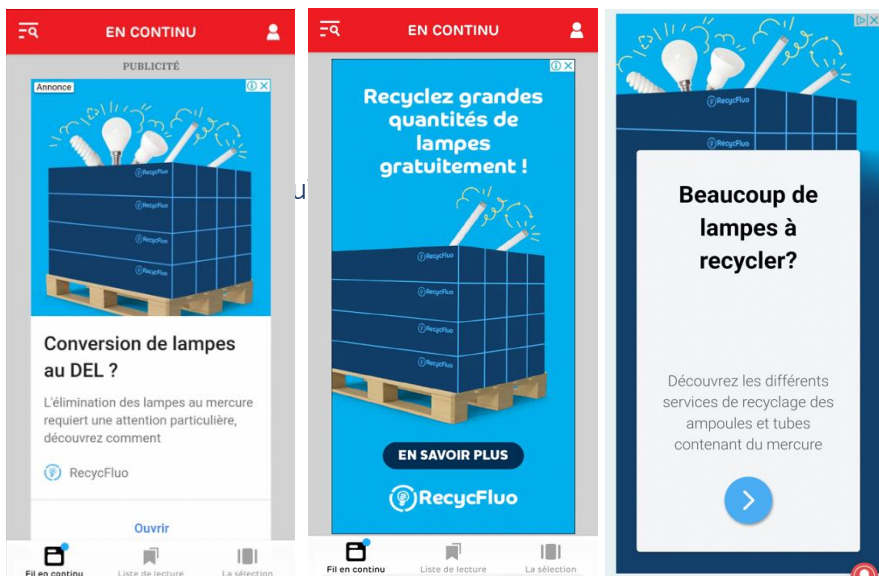
Tableau 6.1 – Aperçu des tactiques produites pour les ICI

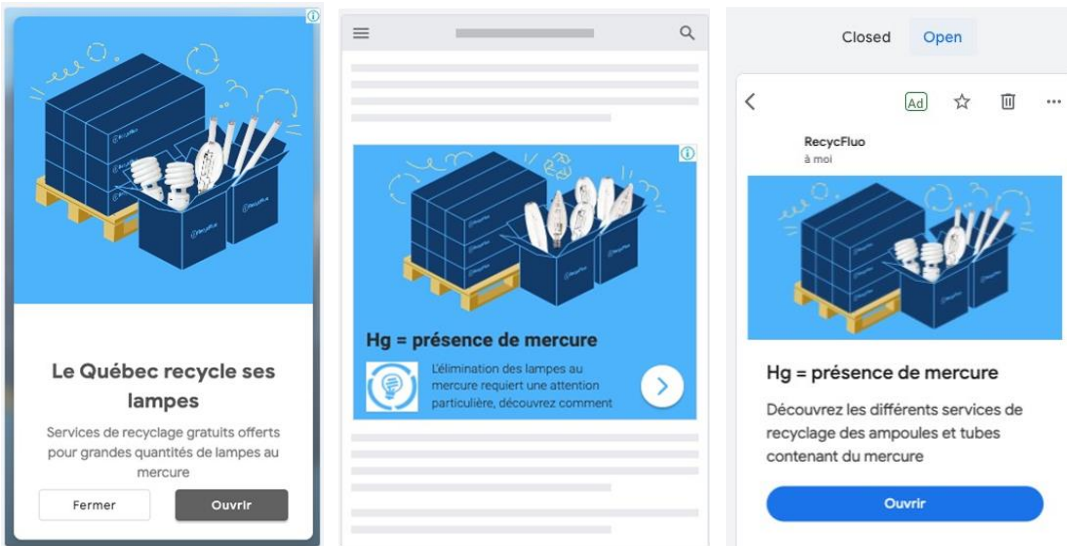
Activités	Partenaires	Période	Impressions	Clicks	Budget
Bannières numériques	Electricite Eclairage Quebec (E2Q)	Juin/Juillet Septembre/Octobre	7 050	16	1 500,00 \$
	Réseau Google Display (i.e YouTube, Gmail, Météo Média et autres sites web)	Juin/Juillet Septembre/Novembre	7 816 422	38 994	25 882,30 \$
Publications vidéos	YouTube et ses partenaires	Novembre/Décembre	508 136	773	4 274,56 \$
	LinkedIn	Novembre/Décembre	70 264	273	1 830,00 \$
				Total	33 483,86 \$

Bannière numérique Électricité Éclairage Québec



Bannières numériques Google Display





Publications Vidéos YouTube



Publications vidéos LinkedIn

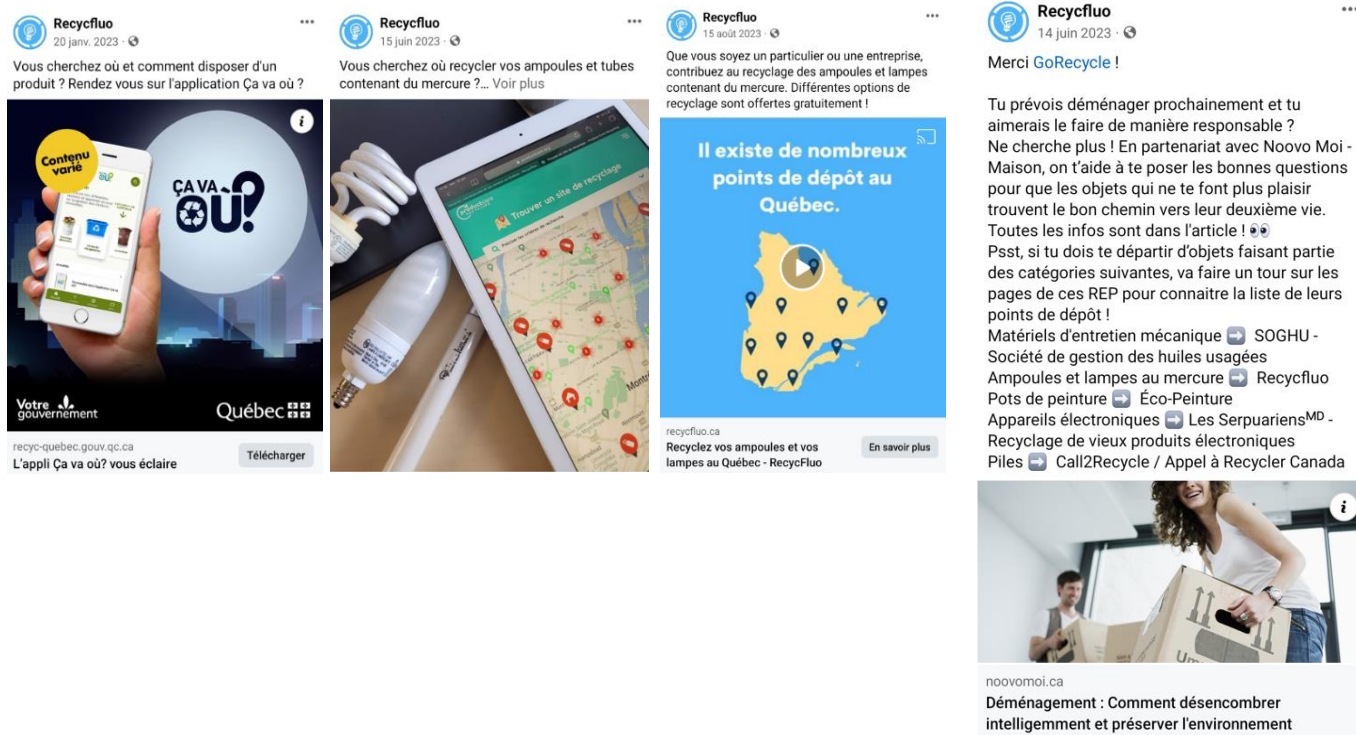


En parallèle, l'Association a maintenu la promotion du programme au sein d'Électro-Fédération Canada. Des bannières publicitaires ont été insérées dans les bulletins électroniques mensuels et dupliquées sur leur site web.



6.3.3 Page Facebook RecycFluo

Le programme gère une page Facebook où sont publiées des publications organiques (diffusion gratuite) visant à sensibiliser au recyclage, à promouvoir les autres programmes, à renforcer les campagnes marketing.



6.4 Campagne 2024

Les résultats d'une enquête des habitudes médiatiques des Québécois, liant leurs habitudes et tendances envers le recyclage, ont démontré que la publicité télévisée est le moyen le plus efficace d'accroître la sensibilisation, suivie des médias sociaux et des campagnes aléatoires sur Internet.

Ces résultats ont largement été confirmés par l'enquête de notoriété menée par le programme à l'automne 2022, puisque nous apprenions que 41% des sondés ont entendu parler du programme via la télévision et respectivement 21% et 15% via Internet et les réseaux sociaux. Notons, par ailleurs que 51% des québécois utilisent Internet comme première source d'information pour le recyclage.

Considérant ces éléments, la campagne ISÉ 2024 s'établira comme suit

Tableau 6.3 – Tactiques 2024 visant les particuliers et les ICI

Public	Activités	Partenaires	Période	Budget
Particuliers & ICI	Spots télévisés (10 secs)	RDI, SRC	Avril à Décembre	57 058,82 \$
	Spots télévisés (15 secs) - Saison de hockey	RDS	Octobre	7 647,06 \$
	Spots télévisés (15 secs) -Pause publicitaire	Noovo & CTV	Avril/Mai & Octobre	18 770,59 \$
	Affichage Télévision connectée	Noovo & CTV	Mai/Juin & Octobre/Novembre	Bonus*
	Spots télévisés (15 secs) -Affichage durant les J.O.d'été	SRC, RDS & CBC	Juillet/Août	26 406,12 \$
	Vidéo non interruptible (15 secs)	YouTube & partenaires Google	Avril/Mai & Octobre/Novembre	8 235,29 \$
	Vidéo explicative interruptible (25 secs)	YouTube & partenaires Google (<i>remarketing</i>)	Février à Novembre	9 120,00 \$
	Annonces textuelles de recherche	Moteur de recherche Google	Toute l'année	Subvention Google**
Particuliers	Publicité dans les médias sociaux	Facebook, Instagram & TikTok	Juin & Septembre à Novembre	21 207,65 \$
	Bannières et publicités réactives	Réseau Google Display	Juin & Septembre à Novembre	20 588,24 \$
	Annonces audio et vidéo	Spotify	Septembre à Novembre	1 220,00 \$
ICI	Bannières et publicités réactives	Réseau Google Display	Juin & Septembre à Novembre	20 086,24 \$
	Vidéo non interruptible (15 secs)	YouTube & partenaires Google	Septembre à Novembre	4 270,00 \$
	Vidéo sur les médias sociaux (15 secs)	LinkedIn	Septembre à Novembre	3 640,00 \$
TOTAL 2024				198 250,01 \$

* Bonification supplémentaire accordée par le partenaire.

**Subvention Google offerte aux organismes sans à but non lucratif en annonces de recherche diffusées sur Google.com.

7. Gouvernance

7.1 Conseil délibératif

En 2023, le conseil délibératif s'est rencontré à deux reprises, le 10 mai et le 27 octobre.

La rencontre du 10 mai a permis de discuter des changements opérationnels liés à la dernière modification réglementaire : à savoir a) la méthodologie de calcul désormais en kilogramme mais plus spécifiquement sur la méthode de comptabilisation des lampes concassées, b) l'arrimage entre les programmes de gestion reconnu (OGR) et de gestion désigné (OGD) désormais imposé, c) les nouvelles exigences en territoire nordiques et les avenues étudiées par le programme pour offrir les contenants de collecte adéquats.

L'augmentation des coûts opérationnels, une stratégie ISÉ numérique davantage axée sur les services offerts par le programme (recommandation), la mise à jour dans le dossier SAQ ont également été abordés.

Lors de la rencontre du 27 octobre, l'attention a principalement porté sur les conclusions émises par Recyc-Québec sur le rapport annuel de 2023 ainsi que les mesures apportées, ou qui seront ultérieurement apportées, par le programme aux non-conformités identifiées (partielles ou complètes).

L'annonce et la présentation du nouveau président de l'AGRP, la signature de l'entente d'agrément entre RecycFluo et Recyc-Québec pour 5 ans, la dernière modification réglementaire imposant des réinvestissements x3 en cas de non-rencontre des objectifs de collecte, la gestion opérationnelle notamment la conversion de points de dépôt et la stratégie ISÉ ajustée aux ICI (réponse à la recommandation de la première rencontre) ont été discutés.

Fin 2023, le Conseil Délibératif se compose de sept membres. Il n'y a eu aucun changement.

Membres du Conseil Délibératif du Québec	
Standard Products	Marjorie Dionne
Rona Inc.	Keven Rousseau
Franklin Empire	Cara Backman
Groupe BMR inc.	Patricia Duchesne-Laforest
BL Solutions	Anne-Marie Goyette
GE Current	Jean-Patrick Ducroux
Électro-Fédération Canada	Wayne Edwards

7.2 Assemblée générale annuelle des membres

Le 28 juin 2023, l'Association organisait son assemblée générale des membres ou étaient conviés l'ensemble des membres participants aux programmes de l'AGRP dont RecycFluo.

Lors de cette assemblée, les membres du conseil délibératif ont été élus unanimement. Il est à noter que seuls les membres du programme RecycFluo pouvaient voter. En avance de l'assemblée, les membres ayant confirmé leur inscription se sont vu présenter une résolution à cet effet.

7.3 Comité de suivi

Le 24 octobre 2023 prenait place le comité de suivi; un comité rassemblant l'ensemble des OGR et composé de représentants du Québec, indépendants des membres des conseils d'administration ou des comités délibératif toutefois issus des divers secteurs concernés par les différents programmes.

Le temps d'une journée, chaque programme, à son tour, a exposé le portrait (présentation de l'organisme), la performance (réseau de collecte, taux d'efficacité du recyclage et taux de récupération) et l'exploitation (campagne d'information, sensibilisation et éducation, recommandations émises par Recyc-Québec si existantes et prochaines actions à entreprendre) de son programme.

Aucune recommandation n'a été émise. Suite à la présentation du programme, les interventions réalisés visaient des questionnements reliés à l'impact de la technologie DEL et la fin de vie de type de produits; sur la récupération du verre, sa potentielle valeur marchande et sa revalorisation)

8. Développement durable

L'AGRP s'engage, dans le cadre de l'ensemble de ces programmes de lampes, à réduire les risques liés au mercure en informant l'ensemble de ses partenaires des meilleures pratiques à adopter lors de la manipulation des lampes. Le détail de la démarche de développement durable se trouve à l'[annexe 14](#).

En juillet 2019, le programme a ajouté des sacs plastiques recyclables à son système de récupération. Ce sac, disponible pour chaque modèle de boîtes, offre une protection en cas de bris de lampes et permet également de réduire les risques liés à l'évaporation/contamination au mercure. Un suivi est perpétuellement effectué auprès de nos clients pour réaffirmer l'importance de leur utilisation.

En 2020, le programme implantait la boîte de carton de type Gaylord. En 2023, force est de constater que ce contenant conquis toujours un plus grand nombre de clients. 567 Gaylords ont été commandés au cours de l'année (vs 510 en 2022). Rappelons que ces dites boîtes permettent de collecter plus de produits (collecte mixte de tubes de 4' et de toutes variétés d'ampoules contenant du mercure) en un seul et unique contenant.

Par ailleurs, le programme dénote une réduction de sa consommation en carton, possiblement attribuable au Gaylord, car moins de boîtes ont été mises en fabrication pour les fins du programme.

9. Recherche et Développement

9.1 Support à un projet de recherche de doctorat

En 2023, le programme a continué de supporter le projet de recherche, mené par Mélodie Bonin, étudiante au doctorat en chimie à l'Université Laval à Québec, sous la direction du professeur Dominic Larivière, PhD Chimiste.

Le budget consacré à ce projet correspond au temps dédié à répondre aux questions de Mélodie, à fournir et expédier tout support requis, des poudres de phosphores 'recyclées' principalement, pour permettre la réalisation du projet, et à la mettre en relation avec des spécialistes. Ainsi, le programme a pu mettre Mélodie en relation avec M. Bill Cohen, le chimiste de la compagnie et membre du programme GE Current pour obtenir des poudres de lampes 'pures' pour pouvoir assembler son élément de comparabilité.

Le projet de Mélodie, qui porte spécifiquement sur le recyclage des éléments des terres rares dans les poudres de lampes fluorescentes, fait partie d'un plus large projet de recherches sur le *Recyclage des éléments des terres rares dans les déchets électroniques* ou sont impliquées plusieurs universités.

Ci-après, un résumé des étapes du projet avec le matériau reçu en provenance du recycleur du programme :

- Développement d'une méthode de caractérisation des poudres de lampes fluorescentes pour la quantification précise des métaux.
- Comparaison de 4 méthodes de mise en solution pour la quantification des métaux dans les poudres de lampes fluorescentes.
- Développement d'une méthode de mise en solution des ÉTR (éléments des terres rares) en vue du recyclage des poudres de lampes fluorescentes.

En supportant ce projet de recherche, le programme a contribué à l'obtention d'une bourse auprès du CRNSG : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

9.2 Recherche et développement pour 2024

Mélodie a confirmé que le support du programme sera requis en 2024. Plusieurs expéditions de poudres sont prévues au cours de l'année ainsi que des visites de sites : le recycleur RLF, le site d'enfouissement des poudres de mercure Stalex Inc. Le programme engagera l'ensemble de ces dépenses.

9.3 Varia

Il est à souligner que le programme se penche régulièrement sur les pratiques pouvant améliorer ces opérations. Ces pratiques qui pourraient être désignées recherche et développement ne font pas l'objet d'une codification budgétaire spécifique. Voici des exemples :

Afin de réduire l'empreinte écologique du transport du réseau de collecte dit Détaillant, le programme convertit les gros générateurs au service de collecte directe. Cela équivaut à moins de transport de boîtes vides et pleines. En effet, le programme expédiant aux sites un plus grand nombre de boîtes vides en une seule fois sur une palette et le site utilise le même processus pour le retour des boîtes. En 2023, une quarantaine de sites ont été transférés à ce type de service.

Depuis 2020, le programme propose le carton Gaylord. Le Gaylord permet de réduire la consommation de carton du programme. [Voir démarche de développement durable.](#)

10. Poursuites civiles et pénales

L'AGRP ne fait l'objet d'aucune poursuite pénale ou civile, ni de sanction administrative pécuniaire en lien avec ses activités de récupération et de valorisation.

11. Arrimage entre les programmes

En 2023, les neuf OGR chargés d'administrer les programmes de récupération et de valorisation des produits visés par le régime de responsabilité élargie des producteurs (REP), ont pris la décision de se regrouper formellement sous le nom de la « Table de concertation des OGR du Québec ». La TOQ se réunit une fois aux deux mois.

Les travaux de la Table sont coordonnés par le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) dont tous sont membres. Le mandat de Table consiste à :

- Effectuer des représentations conjointes pour le compte des OGR auprès du MELCCFP et de Recyc-Québec;
- Coordonner l'organisation et le déroulement du comité de suivi conjoint;
 - . Le comité de suivi a été pensé et opéré par la firme Morin le 24 octobre 2023.
- Permettre l'échange des meilleures pratiques entre les OGR et les OGD et autres organismes
 - . Sur une base collective et individuelle.
 - . Les OGD sont appelés à participer et échanger lors des rencontres.
 - . Les OGR ont pu discuter et voir comment améliorer la collaboration offerte aux communautés autochtones par le biais de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQ).
- Favoriser la collaboration entre les OGR sur certains enjeux et projets communs.
Exemples de projet :
 - . La communication. Très souvent, les publications Facebook de l'OGR Go Recycle mentionnent et relayent l'existence des autres produits visés sous la REP. [Section ISÉ, al 6.3.3](#)
 - . La TOQ a travaillé sur une entente avec l'Administration Régionale Kativik pour la gestion, en sous-traitance, des points de collecte au Nunavik. Conjointement, les membres de la Table défrayeront les coûts d'une personne ressource sur place, son déplacement au sein des villages et les coûts d'ISÉ.

C'est donc dans ce cadre que le programme collabore avec les autres programmes.

Annexe 1 - Liste des membres adhérents au programme au 31 décembre 2023

Cette [liste](#) est disponible sur le site web du [programme](#) et de [l'Association](#).

No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M1000	WalMart Canada Corp	2012-04-13
M1039	Hudson's Bay Company Inc. (HBC)	2012-04-12
M1041	Acklands-Grainger Inc.	2014-04-22
M1051	Home Hardware Stores Limited	2012-04-12
M1089	Canadian Tire Corporation, Ltd.	2012-04-13
M1104	General Motors Corporation	2013-04-08
M1108	Toyota Canada Inc.	2013-07-03
M1109	Volkswagen Group Canada Inc.	2013-06-19
M1111	FCA Canada Inc.	2013-06-28
M1120	Guillevin International Inc.	2012-10-02
M1170	RONA Revy Inc.	2012-04-13
M1172	Home Depot of Canada Inc	2012-04-10
M1180	The North West Company LP	2012-06-14
M1211	Philips Lighting Canada Ltd.	2012-04-24
M1214	USHIO America Inc	2012-06-20
M1216	General Electric Canada	2012-04-14
M1218	Loblaw Companies Ltd	2012-04-12
M1219	Globe Electric Company Inc	2013-09-20
M1222	Ledvance Ltd	2012-04-27
M1227	Conglom Inc	2012-04-05
M1230	Shoppers Drug Mart Inc.	2012-06-18
M1232	Dollarama L.P.	2012-06-20
M1234	Beghelli Canada Inc	2012-04-10
M1263	COSTCO WHOLESALE CANADA LTD	2012-12-19
M1274	Michaels Stores Inc.	2012-09-29
M1302	Cathelle Inc	2012-05-15
M1306	Panasonic Canada Inc	2012-04-12
M1308	Standard Products	2012-04-16
M1309	Eiko Canada Limited	2012-05-10
M1316	Dell Canada Inc	2012-05-07
M1319	Epson Canada Limited	2012-05-03
M1320	Sharp Electronics of Canada Ltd	2012-05-14
M1324	Universal Lighting Technologies Inc.	2012-05-04
M1331	Wesco Distribution Canada LP	2012-06-13
M1376	Justice Design Group, LLC	2013-07-09
M1382	City Electric Supply Corporation	2012-06-28
M1404	Giant Tiger Stores Limited	2012-04-12

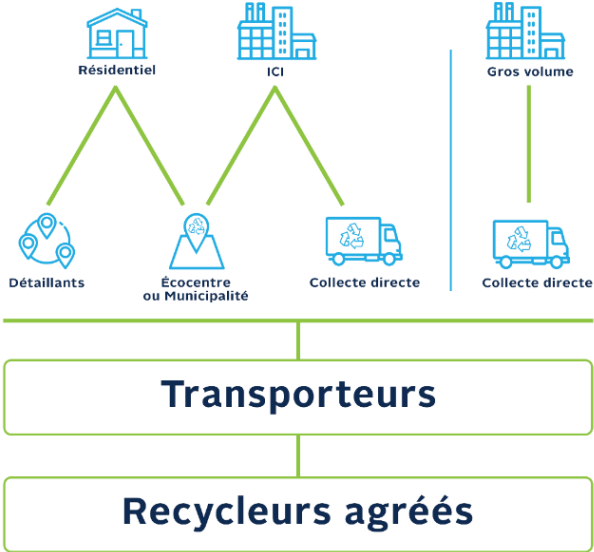
No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M1408	Franklin Empire Inc.	2012-04-27
M1421	Musco Sports Lighting Canada Co.	2012-06-07
M1427	JCM Electric Inc.	2012-08-09
M1430	HD Supply Canada	2012-07-31
M1432	9062-5112 QUÉBEC INC. (dba Distribution Kathleen - Import DK)	2012-08-15
M1448	Summit Tools (a division of Holland Imports Inc.)	2012-06-28
M1461	Corlite Distributors Inc	2012-08-21
M1462	Venture Lighting Power Systems	2012-09-11
M1466	Union Lighting Co. Ltd / La Cie d'Eclairage Union Ltée	2012-11-22
M1470	Bralco Electric Inc	2012-09-11
M1476	Marchand Electrical Company Limited	2012-09-14
M1483	Belami Inc.	2012-07-09
M1492	Janco Electric Ltee	2012-09-19
M1499	Tradelco Inc.	2012-04-12
M1501	Staples Canada inc	2012-04-30
M1503	Dubo Électric Ltée	2012-07-13
M1505	Les Services d'éclairages B.M Inc.	2012-09-20
M1507	Bruno Santerre Inc aka Distribution Beau Soleil	2012-09-20
M1510	Beaulieu & Lamoureux Inc	2012-09-21
M1515	Electrimat Ltée	2012-09-20
M1518	9088-7027 québec inc (distribution bronze-pascal)	2012-09-24
M1519	Corporate Express Canada, Inc.	2012-09-24
M1524	2950-2093 Quebec Inc. (dba Les Distributions Solana)	2012-09-24
M1528	Coleman Cable Inc	2012-09-11
M1531	Sanbec Canada Inc	2012-09-25
M1532	Metro Richelieu inc.	2012-04-13
M1534	Lumitel Inc	2012-09-25
M1539	Produits Plastiques et Matériel Électrique EM Ltée	2012-09-25
M1567	Gagnon Équipements & Fournitures Industriels Ltée	2012-09-27
M1574	Relamping Services Canada Limited	2012-09-27
M1586	Luminaires Paul Gregoire Inc.	2012-09-28
M1591	Eclairage Quebec Limited	2012-09-28
M1592	Centre de Distribution Électrique Ltée	2012-06-27
M1595	Les Industries Jessar Inc.	2012-09-28
M1603	Shortall Electric Ltd	2012-09-28
M1612	CBC Lighting Inc.	2012-10-01
M1614	Armand Lebeau Inc	2012-10-01
M1615	Sonepar Canada Inc. (Lumen Inc.)	2012-10-01
M1620	Powrmatic du Canada Ltée	2012-10-01
M1632	Westburne - division de Rexel Canada Electric inc.	2012-07-09

No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M1633	Nedco Québec, une division de Rexel Canada Electrique inc.	2012-10-02
M1634	Vaxcel International Co., Ltd.	2012-10-02
M1648	PRO BALLAST INC.	2012-10-03
M1660	Luminaire Napert Inc.	2012-10-05
M1663	Luminaire Expert R.T. Inc	2012-10-05
M1675	S.P. Richards Co. Canada Inc.	2012-10-12
M1680	Groupe BMR Inc	2012-04-13
M1692	Mitsubishi Electric Sales Canada Inc.	2012-05-31
M1698	Grand & Toy Limited	2012-04-12
M1701	Leviton Manufacturing of Canada Ltd.	2012-10-18
M1718	Aimlite Corp.	2012-09-27
M1726	Acuity Brands Lighting Canada, Inc.	2013-09-26
M1733	Canarm Ltd	2013-10-11
M1738	BenQ Canada Corp	2012-04-18
M1757	ECLAIRAGE TRONE INC. (TRONE LIGHTING INC.)	2012-10-31
M1760	Urban Barn Limited	2012-11-01
M1765	QUALITY WHOLESALE LTD.	2012-11-01
M1768	Omer DeSerres Inc.	2012-11-05
M1793	L'Image Home Products Inc.	2012-11-21
M1796	Biofloral Inc.	2012-11-23
M1802	CEV inc	2012-11-26
M1804	Sony of Canada Ltd	2012-04-26
M1830	Lee Valley Tools Ltd.	2015-05-06
M1834	ATRON ELECTRO INDUSTRIES INC	2014-08-25
M1855	Tanses Technologies inc.	2013-01-17
M1909	Honda Canada Inc.	2013-03-22
M1927	Mazda Canada Inc	2013-04-09
M1939	Novexco inc.	2013-04-29
M1942	Solutions P.F.T. inc.	2013-05-03
M1952	Mitsubishi Motor Sales of Canada, Inc.	2013-06-11
M1964	BMW Canada Inc.	2013-07-05
M1975	Hyundai Auto Canada Corp.	2013-08-15
M2005	Sobeys Québec Inc	2013-10-10
M2008	VILLA LIGHITNG SUPPLY, INC	2013-10-17
M2042	Les Éclairages Électroniques C.B.M. Inc.	2014-01-15
M2073	Michael Rossy Ltée	2014-04-16
M2112	Envirogard Products Limited	2014-11-12
M2121	Fastenal Canada Ltd	2014-12-18
M2165	Maheu & Maheu	2015-02-26
M2174	7584849 CANADA INC	2015-03-10

No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M2181	Transformateur Fédéral Ltée	2012-10-22
M2241	Ottlite Technologies Inc.	2015-06-09
M2303	Orgill Canada Hardlines ULC	2015-10-22
M2311	Makita Canada Inc.	2015-11-17
M2359	SunBlaster Holdings ULC	2017-04-27
M2374	ELUMACOM SALES	2016-05-09
M2400	Osram Ltd	2016-08-02
M2407	TENAQUIP Limited	2016-12-13
M2437	9338-7892 QUEBEC INC	2016-12-13
M2465	Patrick Morin Inc	2017-05-16
M2471	9360-8065 QUEBEC INC.	2017-07-25
M2485	Wurth Canada	2017-12-14
M2495	GS Distribution Inc	2017-12-13
M2506	Turolight Inc	2018-01-18
M3013	A.E. McKenzie CO ULC	2018-01-31
M3025	Lawson Products Inc	2018-02-27
M3064	9117-4227 Quebec Inc	2019-01-08
M3067	Electro-5 Inc	2019-01-10
M2454	UAP Inc	2019-02-25
M3069	Cambridge Agencies Limited	2019-03-04
M3082	REXEL CANADA ELECTRICAL INC	2019-05-01
M3075	Cimpexco Entreprise Import Export Inc	2019-05-27
M1229	Satco Products Inc	2019-06-10
M3081	Bayco Products Inc	2019-06-19
M3097	AQUASCAPE INC	2019-08-29
M3099	Molex LLC (Woodhead)	2019-09-12
M1657	Uvalux International Inc.	2019-10-11
M3079	Hawthorne Canada Ltd	2019-10-15
M1126	Princess Auto Ltd.	2019-11-18
M1231	Best Buy Canada Ltd	2020-09-25
M3114	Current Lighting Solutions Canada Inc. dba GE Current, a Daintree company	2020-11-12
M3011	Amazon.com.ca, Inc	2021-03-11
M3125	Wayfair LLC	2021-04-15
M1056	Peavey Industries LP	2021-12-21
M2226	Bestbuy Distributors Ltd	2022-02-11
M3224	MillerKnoll	2022-04-25
M3203	Good Earth Lighting, Inc.	2022-05-27
M3199	4M Capital, Ltd.	2022-07-12

No de membre	Nom de l'entreprise	Date d'adhésion
M2412	Green Planet Wholesale	2023-02-02
M3276	14656156 Canada Inc.	2023-03-15
M3278	Wisdom Electronics Inc	2023-03-27
M3185	Gerber Manufacturing	2023-06-02
M3303	Uni-Select Inc.	2023-12-10

Annexe 2 - Diagramme des flux de collecte



Annexe 3 - Liste des points de dépôts par MRC

Liste des points de dépôts par MRC						
1 Bas-Saint-Laurent	Kamouraska	6	10 Nord-du-Québec	Administration régionale Kativik	2	
	La Matanie	5		Eeyou Istchee	1	
	La Matapédia	3		Jamésie	4	
	La Mitis	2		TOTAL	7	
	Les Basques	2	11 Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	Avignon	10	
	Rimouski-Neigette	6		Bonaventure	4	
	Rivière-du-Loup	5		Îles-de-la-Madeleine	1	
	Témiscouata	7		La Côte-de-Gaspé	4	
TOTAL	36	La Haute-Gaspésie		3		
2 Saguenay--Lac-Saint-Jean	Lac-Saint-Jean-Est	12	13 Laval	Le Rocher-Percé	4	
	Le Domaine-du-Roy	6		TOTAL	26	
	Le Fjord-du-Saguenay	14		14 Lanaudière	Beauce-Centre	3
	Maria-Chapdelaine	4			Beauce-Sartigan	9
	Saguenay	14			Bellechasse	24
TOTAL	50	La Nouvelle-Beauce	5			
3 Capitale-Nationale	Charlevoix	7	12 Chaudière-Appalaches	Les Appalaches	10	
	Charlevoix-Est	7		Les Etchemins	11	
	La Côte-de-Beaupré	7		Lévis	7	
	La Jacques-Cartier	6		L'Islet	10	
	L'Île-d'Orléans	5		Lotbinière	10	
	Portneuf	8		Montmagny	16	
	Québec	30		TOTAL	105	
	TOTAL	70		Laval	15	
4 Mauricie	La Tuque	4	14 Lanaudière	D'Autray	13	
	Les Chenaux	2		Joliette	6	
	Maskinongé	7		L'Assomption	6	
	Mékinac	7		Les Moulins	3	
	Shawinigan	4		Matawinie	17	
	Trois-Rivières	7		Montcalm	5	
	TOTAL	31		TOTAL	50	
5 Estrie	Brome-Missisquoi	11	15 Laurentides	Antoine-Labelle	9	
	Coaticook	12		Argenteuil	6	
	La Haute-Yamaska	7		Deux-Montagnes	11	
	Le Granit	5		La Rivière-du-Nord	8	
	Le Haut-Saint-François	10		Les Laurentides	14	
	Le Val-Saint-François	4		Les Pays-d'en-Haut	8	
	Les Sources	8		Mirabel	5	
	Memphrémagog	13		Thérèse-De Blainville	10	
	Sherbrooke	7		TOTAL	71	
TOTAL	77	Acton	3			
6 Montréal	Montréal	49	16 Montérégie	Beauharnois-Salaberry	6	
7 Outaouais	Gatineau	11		La Vallée-du-Richelieu	11	
	La Vallée-de-la-Gatineau	9		Le Haut-Richelieu	13	
	Les Collines-de-l'Outaouais	4		Le Haut-Saint-Laurent	13	
	Papineau	15		Les Jardins-de-Napierville	8	
	Pontiac	6		Les Maskoutains	6	
	TOTAL	45		Longueuil	20	
8 Abitibi-Témiscamingue	Abitibi	7		Marguerite-D'Youville	10	
	Abitibi-Ouest	3		Pierre-De Saurel	4	
	La Vallée-de-l'Or	9	Roussillon	16		
	Rouyn-Noranda	4	Rouville	4		
	Témiscamingue	16	Vaudreuil-Soulanges	13		
TOTAL	39	TOTAL	127			
9 Côte-Nord	Caniapiscau	2	17 Centre-du-Québec	Arthabaska	19	
	La Haute-Côte-Nord	9		Bécancour	7	
	Le Golfe-du-Saint-Laurent	2		Drummond	10	
	Manicouagan	3		L'Érable	12	
	Minganie	4		Nicolet-Yamaska	9	
	Sept-Rivières	8		TOTAL	57	
	TOTAL	28		TOTAL	883	

Annexe 4 – Frais de récupération

Catégories de lampes	Taille type	Écofrais
1. Les tubes fluorescents mesurant ≤ 2 pieds	2 pieds	\$0.30
2. Les tubes fluorescents mesurant > 2 pieds et ≤ 4 pieds	4 pieds	\$0.50
3. Les tubes fluorescents mesurant > 4 pieds	8 pieds	\$1.00
4. Les lampes fluo compactes (LFC)	LFC	\$0.20
5. Les lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampes au mercure: à vapeur de sodium à haute et basse pression, les lampes à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, les lampes germicides et les lampes UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement.	p/a	\$1.10

Annexe 5 - Rapport d'assurance raisonnable

N.B - Le rapport d'assurance raisonnable sera transmis dans les prochains jours suivant le dépôt du rapport annuel.

Annexe 6 – Liste (non exhaustive) des marques, noms ou signes distinctifs des produits mis en marché

Aeropure	GE Current, a Daintree	NT UV Power
Albeo	company	Osram Sylvania
Aluratek	GE Lampes Ballast	Philips Eclairage
American Electrical	Globe Electric	Philips Lamps
Appleton	Good Earth Lighting	ProBuilt
Arani	Greenlite	Russell
Arteriors Home	Hera Lighting	Saunders
Aurora	Heraeus	Sengled
Bayco	Herman Miller	Shat-R-Shield
Calex (European - Marine	Ipex	Southwire
industry)	ISOLde	Standard Products
Canlyte	Jessar	Supra
Choice	Kasa Smart	Symban
Colebrook Bosson	Knoll	Tcp
Cosmedico	KnollExtra	Turolight
Cosmolux	KnollStudio	Universal
Dell	Ledvance	Venture Lighting
DWR	Lithonia	Westinghouse
Eiko Canada Ltd	LTF	Woodhead
Elume	Lumination	Woods
Evolve	New Technologie	Xtricity
Fushion	NT Extrem	
Galaxy Lighting	NT High Power	

Annexe 7 – Calculateur - Écarts et Taux de récupération

Onglet Sommaire



Année déclaration	2023
-------------------	-------------

Sous-catégorie	Tubes fluorescents, lampes fluocompactes et tout autre types de lampes contenant du	
Unité de mesure retenue	KG	
Mises en marché	Quantités mises en marché	922 058
Année de référence		2020
Mises en marché durant l'année de référence		1 188 349
Mises en marché disponible à la récupération		1 188 349
Quantités récupérées		890 228
Taux de récupération atteint		74,9%
Objectif Taux de récupération		30,0%
Objectif Récupération(Quantités)		356 505
Objectif non atteint		-
Matières recyclées/réemployées, etc. ¹		Compensation de l'objectif non atteint
Écart positif antérieur utilisé	-	
Total	-	
Objectif non atteint(non compensé)		-
Taux		4,42 \$
Pénalité		- \$
Montant minimal à investir au plan de redressement ¹		- \$

Onglet Sous-catégorie 1

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quantités mises en marché au Québec						
1 188 349	1 912 281	1 010 781	922 058			
% Matières recyclées de produits mis en marché (en poids)						
-	-	-	-			
Quantités récupérées						
803 984	897 230	900 025	890 228			
Quantités recyclées ou réemployées entièrement au Québec						
586 908	690 867	729 020	738 889			
Écart positif						
-	448 615	450 013	533 723	-	-	-
(Moins) Utilisation écart positif - Année 1						
(Moins) Utilisation écart positif - Année 2						
(Moins) Utilisation écart positif - Année 3						
(Moins) Utilisation écart positif - Année 4						
(Moins) Utilisation écart positif - Année 5						
Écart positif disponible pour des années subséquentes						
-	448 615	450 013	533 723	-	-	-

Calcul de l'objectif de récupération

Objectif - Taux de récupération	-	-	-	30%	30%	35%	35%
(Moins) Nombres d'années (année de référence des mises en marchés)	-	-	-	(3)	(3)	(3)	(3)
Année de référence (Quantités Mises en marché)	-	-	-	2020	2021	2022	2023
Quantités Mises en marché (selon la période de référence)	-	-	-	1 188 349	1 912 281	1 010 781	922 058
% Disponible à la récupération	-	-	-	100%	100%	100%	100%
Quantités mises en marché disponibles à la récupération	-	-	-	1 188 349	1 912 281	1 010 781	922 058
Objectif Récupération - Quantités nécessaires à l'atteinte du taux	-	-	-	356 505	573 684	353 773	322 720
Écarts objectif							
Quantité disponible au cours des 2 années précédant l'entrée en vigueur de l'obligation (50 % des qtés récupérées)	-	448 615	450 013	-	-	-	-
Écart positif à partir de l'entrée en vigueur de l'obligation	-	-	-	533 723	-	-	-
Écart négatif	-	-	-	-	(573 684)	(353 773)	(322 720)

Compensation écart négatif - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)

Compensation - Matières recyclées							
Seuil à atteindre (% Matières recyclées en poids)	-	-	-	10%	10%	10%	10%
% Compensation par point de % supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	1%	1%	1%	1%
Compensation admissible - Matières recyclées							
-	-	-	-	-	-	-	-
Compensation - Recyclage/Réemploi au Québec							
Seuil à atteindre (% de l'objectif des quantités récupérées durant l'année ayant été réemployées ou recyclées au Québec)	-	-	-	25%	25%	25%	25%
% Compensation par année supérieur au seuil établi pour l'admissibilité de la compensation	-	-	-	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
% Quantités recyclées ou réemployées au Québec de l'objectif des quantités récupérées	-	-	-	207,00%	-	-	-
% Compensation admissible - Recyclage/Réemploi au Québec	-	-	-	91,00%	-	-	-
Compensation - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)							
% Compensation totale admissible	-	-	-	91,00%	-	-	-
Quantité totale admissible (% compensation totale admissible * mise en marché de l'année de référence)	-	-	-	1 081 398	-	-	-
Écart négatif	-	-	-	-	(573 684)	(353 773)	(322 720)
Compensation maximale permise (30 % * quantité nécessaire à l'atteinte du taux)	-	-	-	-	172 105	106 132	96 816
Compensation utilisée - Contenu en matières recyclées, recyclage/réemploi au Québec, garantie (art. 39.1)	-	-	-	-	-	-	-
Écart négatif restant - Non compensé	-	-	-	-	(573 684)	(353 773)	(322 720)

Compensation - Années précédentes (Art. 13)

Écart négatif non compensé	-	-	-	-	-	-	-
Écart positif disponible (Art. 59.3)	-	-	-	-	-	-	-
Écart positif utilisé (Art. 59.3)	-	-	-	-	-	-	-
Écart négatif non compensé suite à l'application de l'article 59.3	-	-	-	-	-	-	-
Écart positif disponible (Art. 13)	-	-	-	-	-	-	-
Écart positif utilisé	-	-	-	-	-	-	-
Total utilisé afin de compenser l'écart négatif	-	-	-	-	-	-	-
Compensation non-utilisée disponible pour une année subséquente	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 8 - États des produits et des charges de 2023

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

**ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES ET DE
L'EXCÉDENT CUMULÉ**

31 décembre 2023

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC
État des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Table des matières

Rapport des auditeurs indépendants	
État des produits et charges et de l'excédent cumulé	5
Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé	6 – 8
Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits	9

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À : Société Québécoise de récupération et de recyclage

Rapport d'audit sur l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé

Opinion

Conformément aux dispositions du paragraphe 90(a) de l'entente entre l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, nous avons effectué l'audit de l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé (ci-après « l'état ») du Programme RecycFluo Québec présenté par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, l'état ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des produits et charges et de l'excédent cumulé du Programme RecycFluo Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations contenues dans le rapport annuel de l'Association du Programme RecycFluo Québec.

Notre opinion sur l'état ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit de l'état, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci l'état ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Nous avons obtenu certaines parties du rapport annuel du programme RecycFluo pour le Québec avant la réalisation de ce rapport d'audit. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date de notre rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le rapport annuel du Programme RecycFluo Québec sera mis à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lecture, de ce rapport nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Autres points - Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Ce rapport a été préparé selon les instructions de la direction de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada et de la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec. Par conséquent, le rapport pourrait ne pas convenir à d'autres usages. Ce rapport ne devra pas être transmis à d'autres parties et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que la direction de l'entité et la Société Québécoise de Récupération et de Recyclage, Recyc-Québec.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de cet état, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rolfe Benson LLP

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Vancouver, Canada
25 avril 2024

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**
État des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	2023	2022
Produits	2 152 862 \$	2 322 740 \$
Dépenses du programme		
Traitement (annexe 1)	1 922 465	1 645 796
Transport (annexe 1)	898 268	910 299
Administration (note 2(c))	547 914	382 132
Collectes (annexe 1)	455 598	443 397
Communications	176 215	188 843
Règlementation (note 3)	23 676	(810 318)
Recherche et développement	126	2 198
	4 024 262	2 762 347
Insuffisance des produits sur les charges de l'exercice	(1 871 400)	(439 607)
Excédent cumulé au début de l'exercice	10 352 206	10 791 813
Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 4)	8 480 806 \$	10 352 206 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de cet état

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

**Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

1. Présentation des états financiers

L'état des produits et charges et de l'excédent cumulé « l'état » inclut seulement les produits et charges relatifs au Programme RecycFluo du Québec « le Programme », un segment des opérations de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada « l'Association ».

2. Sommaire des principales conventions comptables

Cet état des produits et charges et de l'excédent cumulé a été dressé selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les principales conventions se détaillent comme suit :

(a) Constatation des produits

Les produits relatifs aux frais de récupération sont reçus des membres de l'Association qui effectuent des ventes de matériaux visés par le programme dans la province de Québec. L'Association reconnaît ces frais comme revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils deviennent recevables si le montant peut raisonnablement être estimé et que l'encaissement est raisonnablement assuré. Les produits relatifs aux frais de récupération sont reconnus au fur et à mesure que les membres les déclarent et les remettent tels que requis selon la convention entre l'Association et ses membres et qui correspond à la fin du mois suivant la période de déclaration au cours de laquelle les matériaux visés par le programme ont été vendus par les membres.

Les membres sont tenus de remettre les frais de gestion environnementale (FGE) pour tous les produits vendus à compter de la première des deux dates suivantes : la date de démarrage du programme ou la date à laquelle le membre a entrepris la vente de produits visés. Si, pour une quelconque raison, un membre omet de déclarer et de verser les FGE associés aux produits vendus, l'Association comptabilisera ces frais comme revenus lorsque ces montants pourront être déterminés par l'Association.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

**Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(b) Utilisation d'estimations

La présentation de l'état financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif, des revenus et des dépenses ainsi que sur la divulgation des éventualités à la date de fin d'exercice. Les éléments qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent les provisions pour les produits à recevoir, les provisions pour les charges à payer, l'imputation de coûts indirects et la répartition des dépenses du programme par sous-catégories de produits. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(c) Frais généraux et d'administration – Imputation des coûts indirects

Une portion des frais généraux et d'administration de l'Association nets des frais recouverts ont été imputés au présent programme. L'imputation des frais généraux et d'administration à ce programme est déterminée en utilisant le pourcentage de dépenses d'exploitation spécifiques à ce programme comparé au total des dépenses d'opérations de tous les programmes de l'Association. Les dépenses d'administration incluent des coûts indirects imputés pour un montant de 263 369 \$ (147 243 \$ en 2022).

(d) Ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits (annexe 1)

La ventilation des dépenses du programme par sous-catégories de produits incluses dans le Programme Recyc Fluo est en fonction des unités récupérées dans chacune des catégories par rapport au nombre d'unités récupérées pour l'ensemble des catégories durant l'année financière pour les dépenses de transport. La ventilation des charges relatives au traitement des différentes sous-catégories est basée sur les coûts réels engagés pour chacune des catégories.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

**Notes à l'état des produits et charges et de l'excédent cumulé
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

3. Éventualité

Le 30 juin 2022, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. En vertu du règlement précédent, l'Association avait accumulé des pénalités parce qu'elle n'avait pas atteint certains objectifs de collecte de matières. La modification du règlement a entraîné l'annulation des pénalités accumulées au cours des années précédentes.

En outre, le règlement modifié impose certains objectifs de collecte à partir de l'exercice 2023 de l'Association, et l'Association sera soumise à des pénalités potentielles si ces objectifs ne sont pas atteints. Conformément au règlement, les dépenses réglementaires comprennent des pénalités estimées à Néant \$ (2022 - recouvrement de 810 354 \$).

4. Fonds de réserve

Conformément à l'accord conclu entre l'Association et la Société Québécoise de récupération et de recyclage, l'Association est tenue de maintenir un fonds de réserve correspondant à un minimum de six mois et à un maximum de douze mois de dépenses d'exploitation du programme. Le but du fonds de réserve est de couvrir les dépenses au cours d'une éventuelle période de réduction progressive du programme. Au cours de l'année, l'Association a transféré 558 226 \$ de l'actif net non affecté au fonds de réserve de RecycFluo Québec. Au 31 décembre 2023, le solde du fonds de réserve était de 2 012 131 \$ (2022 - 1 386 372 \$) et est inclus dans l'excédent accumulé. Le fonds de réserve RecycFluo du Québec est composé de 1 453 905 \$ de trésorerie détenue dans un compte bancaire distinct et de 558 226 \$ de trésorerie allouée à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'Association. Après la fin de l'exercice, l'Association a transféré 558 226 \$ de trésorerie au compte bancaire distinct du programme RecycFluo du Québec.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE
DES PRODUITS DU CANADA
PROGRAMME RECYCFLUO DU QUÉBEC**

Annexe 1 – Dépenses du programme par sous-catégories de produits
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	Sous-catégories de produits			2023 Total	2022 Total
	Tubes fluorescents	Lampes Fluo- compactes	Lampes d'éclairage à haute intensité et autres		
Dépenses du programme					
Traitement	1 570 833 \$	98 151 \$	253 481 \$	1 922 465 \$	1 645 796 \$
Transport	771 927 \$	86 493 \$	39 848 \$	898 268 \$	910 299 \$
Collecte	391 518 \$	43 869 \$	20 211 \$	455 598 \$	443 397 \$
	2 734 278 \$	228 513 \$	313 540 \$	3 276 331 \$	2 999 492 \$

Annexe 9 – Prévisions budgétaires pour 2024 / 2025 / 2027

Chiffres - (en milliers)	2024	2025	2026
Revenus	1 964	1 855	1 757
Dépenses du programme			
Coûts de collecte	511	537	563
Coûts de transport	1 031	1 083	1 137
Coûts de traitement	1 982	2 081	2 185
Communication	233	245	257
Administration	313	329	345
Pénalités Recyc-Québec	2	2	2
Total des dépenses opérationnelles	4 072	4 276	4 489
Coût administratif partagé	268	281	295
Total des charges	4 340	4 557	4 785
Surplus/(Déficit) des Opérations	(2 376)	(2 702)	(3 028)
Excédent/(déficit) cumulé	5 914	3 212	184

Annexe 10 - Liste des fournisseurs de services du programme

Prestataires de transport pour l'expédition des contenants de collecte

Détaillants	Loomis 200 Westcreek Blvd, Brampton, ON - L6T 5T7	
Dépôts/Collectes Directes	Morneau Transport 9601, boul. des Sciences Anjou - H1J 0A6	Messagerie Colispak 1603, Boul. Lionel-Boulet Varenes - J3X 1P7
Municipal	Laurentide Re/sources 345, rue Bulstrode, Victoriaville - G6T 1P7	

Prestataires de tri et de recyclage par réseau de collecte

Détaillants	Aevitas Inc. 75 Wanless court, Ayr, ON - K6H 7M4	
Dépôts/Collectes Directes	RLF - Recyclage des Lampes Fluorescentes Canada AàZ Inc. 50A, Du Progrès, Coteau-du-Lac, J0P 1B0.	Aevitas Inc. 725 avenue Meloche, Dorval - H9P 2S4 Aevitas Inc. 75 Wanless court, Ayr, ON - K6H 7M4

Annexe 11 - Évolution du mercure mis en marché vs éliminé en kg

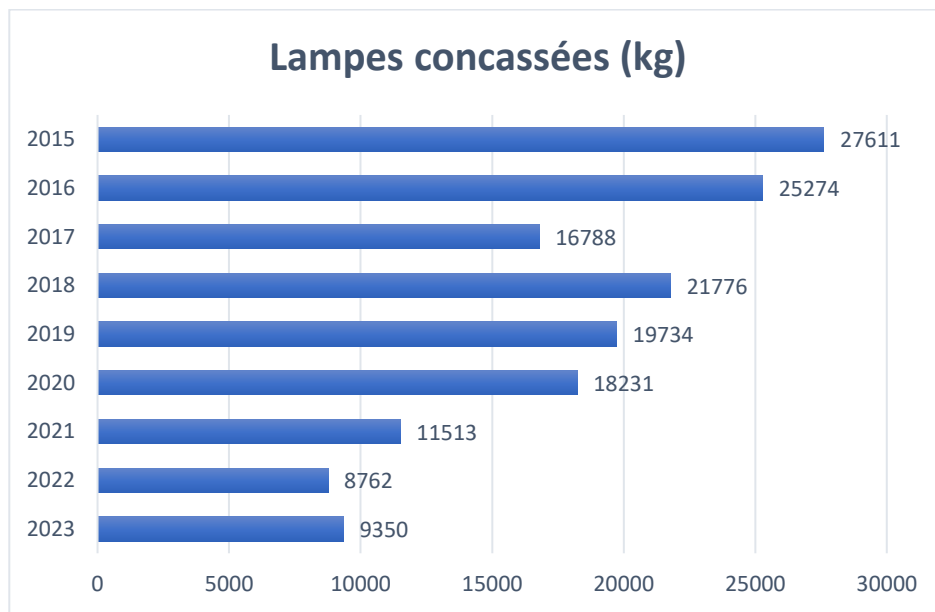
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Mercure mis en marché	22,08	24,41	27,76	29,39	34,6	39,33	47,13	53,1	57,3	62,9	63,5
Mercure récupéré	30,30	31,54	32,24	30,64	37,89	31,57	30,62	30,87	27,23	27,7	30,5

Annexe 12 - Évolution des quantités de lampes concassées reçues

Antérieure à la modification du Règlement en 2022, les quantités de lampes concassées réceptionnées par le programme étaient estimées représenter majoritairement des tubes de 4 pieds. Un facteur de conversion avait été développé pour les comptabiliser.

À partir du Règlement modifié en 2022, toute quantité de produits visés doit être calculée en kilogramme. En conséquence, pour et à compter du rapport annuel de 2023, les quantités de lampes concassées ne seront plus converties. Elles demeurent toutefois cumulées avec la catégorie des tubes fluorescents.

Nous tenons à mentionner que les quantités concassées collectées peuvent à la fois provenir de broyage de lampes comme de lampes accidentellement cassées.



Annexe 13 - Évolution des quantités des lampes dites hors programme (en unités)

2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
123 131	137 188	118 736	107 842	122 343	123 398	112 352	120 732	61 89	48 469	27 094



Annexe 14 - Démarche de développement durable

Mettre en place un système de récupération et de valorisation des lampes au mercure afin de contribuer à réduire les quantités de mercure dans l'environnement, telle est la mission principale du programme. À cet effet, le programme cherche à diminuer l'empreinte écologique de ses activités afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins essentiels et poursuit les engagements suivants :

1. Réduire les risques liés au mercure

Parce que des précautions particulières s'imposent lors de la manipulation des lampes au mercure, il est de l'obligation du programme d'informer ses partenaires et ses clients des risques et des précautions à prendre pour la gestion des lampes en fin de vie utile.

2. Encourager la recherche et le développement

Parce qu'aucune réutilisation des lampes n'est possible, il est nécessaire de favoriser les meilleures filières/techniques de recyclage pour la valorisation des sous-produits que sont le métal, le verre, le mercure et la poudre de phosphore.

3. Sensibiliser le grand public et les professionnels

Parce qu'elles contiennent du mercure et sont toxiques pour l'environnement si elles ne sont pas recyclées responsablement, il est de la responsabilité du programme d'informer le plus grand nombre et de promouvoir où et comment les recycler.

A cet effet, le programme continue :

- de faire connaître les différents produits d'éclairage contenant du mercure,
- d'inciter au recyclage
- d'élargir l'accessibilité des points de dépôts
- d'augmenter la visibilité du programme auprès des industries, commerces et institutions (ICI) qui sont les plus gros générateurs de ce type de produits.

4. Approvisionnement responsable

Les contenants fournis par le programme pour la collecte des produits sont choisis en considération de leur valeur environnementale et sociale optant pour une utilisation plus judicieuse et durable de l'énergie et des ressources.

5. Optimiser les transports

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le programme a conclu des partenariats avec des transporteurs routiers pour consolider l'envoi des lampes et les acheminer vers les centres de recyclage uniquement lorsqu'une remorque est pleine.

6. Faire preuve d'éthique et de transparence

Le programme réalise continuellement des audits de ces membres, de ses partenaires ainsi que du programme (états financiers, unités recyclées). Les résultats annuels sont diffusés au grand public et les orientations stratégiques du programme dans un rapport annuel destiné aux instances gouvernementales.

Récapitulatif des engagements, objectifs, indicateurs et réalisations :

Principes	Engagements	Objectifs	Indicateurs/moyens	Réalisations 2023
Santé	Réduire les risques liés au mercure	Informer nos partenaires et clients des risques et des précautions à prendre lors de la manipulation des lampes en fin de vie afin de s'assurer que les produits sont collectés de manière à respecter l'environnement, la sécurité et la santé des employés	Développer un Guide de gestion dédié aux employés des points de dépôt	Des guides de collecte, standards et procédures ont été développés depuis le début du programme et sont désormais accessibles sur le site web section FAQ
			Transmettre le Guide de collecte aux nouveaux points de dépôts et/ou ceux faisant la demande.	1 guide a été transmis à l'unique nouveau dépôt.
			Envoyer des trousse d'urgence à tous les dépôts	25 trousse d'urgence ont été envoyées en 2023 (nouveaux dépôts et tout dépôt en faisant la demande.)
	Encourager la R&D	Favoriser les meilleures filières/techniques de recyclage pour la valorisation des sous-produits	Allouer un budget pour financer un projet de R&D	En 2019, un budget de +/- 10 000\$ a été consacré à l'identification de nouveaux repreneurs pour la valorisation du verre. Depuis 2022, le programme supporte un projet de recherche portant sur le recyclage des éléments de terre rares présents dans les poudres de lampes fluorescentes.

Environnement	Sensibiliser le grand public	Distinguer les produits d'éclairage contenant du mercure des autres produits	Accroître la visibilité du programme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Spots télévisés pour audience de type particulier ou professionnels ➤ Campagnes numériques Facebook, Instagram, Météo Média, Google Display, Spotify
			Faciliter l'identification des produits visés par le programme	<p>123 601 visiteurs uniques sur le site RecycFluo.ca</p> <p>En Juillet 2022, le programme a lancé un nouveau site Internet plus intuitif pour les utilisateurs.</p>
		Inciter au recyclage de ces produits en rendant disponible le plus grand nombre de points de dépôts dans le plus de régions possible	Rencontrer les exigences du Règlement concernant le nombre de points de dépôt.	883 dépôts dont 1 nouveau dépôt 20 collectes ponctuelles RDD
	Informer les professionnels	Augmenter la visibilité du programme auprès des industries, commerces et institutions (ICI) afin de les sensibiliser à l'importance du recyclage des lampes au mercure, dans le but d'augmenter les volumes de lampes recyclées	Utilisation des réseaux de communication pour professionnels	La page dédiée au volume <i>Entreprise</i> a été visitée 37 550 fois.
				Publicités concernant le programme dans des revues et des infolettres spécialisées : Électricité Éclairage Québec, Électro Fédération.
				Campagne publicitaire numérique via LinkedIn.
			En 2023, une campagne davantage axée ICI a été pensée et lancée.	

Environnement (suite)	S'approvisionner de façon responsable	S'approvisionner en privilégiant les achats responsables notamment en favorisant la réutilisation et le choix de produits recyclables.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % de carton recyclé dans les boîtes utilisées par le programme ➤ Utiliser de l'encre écologique pour l'impression sur les boîtes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les boîtes sont fabriquées de 80% de fibre recyclées. ➤ L'encre utilisée pour imprimer les boîtes est à base d'eau.
			S'approvisionner localement	Les boîtes utilisées par le programme sont fabriquées par des entreprises québécoises (Victoriaville et St-Hyacinthe)
	Réduire l'empreinte écologique et économique	Limiter l'impact de production et d'utilisation du carton	Proposer un contenant de collecte pouvant contenir plus de produits au sein d'un même envoi et utiliser moins de carton	567 Gaylord ont été expédiés. Selon les diamètres des produits, un carton Gaylord peut remplacer entre 18 et 30 boîtes de tubes de 4', 8 boîtes pour ampoules.
			Consolider les envois afin de réduire le nombre de camions	Depuis février 2014, toutes les collectes directes sont consolidées chez les transporteurs afin que seul des chargements complets (+/-24 palettes ou 53') soient envoyés chez les recycleurs.
		Limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les transports liés au programme	Convertir les gros générateurs du réseau détaillant (service courrier) au service de collecte directe (transport sur palette)	Plus de 50 détaillants faisant usage d'un fort volume de boîtes du système courrier ont été transférés à la collecte par palette, consolidant et expédiant un plus grand nombre de boîtes en une seule fois

Économique	Faire preuve d'éthique et de transparence	Réaliser les audits des membres, des partenaires ainsi que du programme (États financiers, unités recyclées, etc.)	Réaliser les audits de membres chaque année	16 membres ont été audités
			Réaliser l'audit des états financiers du programme	Les états financiers du programme sont audités annuellement par la firme Rolfe Benson.
			Réaliser l'audit des quantités mises en marché et collectées par le programme.	Les quantités mises en marché et collectées ainsi que l'audit du bilan de masse (le verre principalement) sont auditées par la firme Rolfe Benson.
			Réaliser des audits de conformité en environnement, santé et sécurité des recycleurs du programme.	Les recycleurs du programme ont été audités, aucune non-conformité majeure n'a été notée, juste des améliorations à apporter.
		Diffuser les résultats annuels et les orientations stratégiques du programme dans un rapport annuel destinés aux instances gouvernementales et préparer un rapport annuel destiné au grand public	Produire un rapport annuel à l'intention de Recyc-Québec faisant état des résultats et de l'avancement du programme.	Un rapport annuel est produit et soumis à Recyc-Québec en date du 15 mai de chaque année. Une version publique du rapport annuel de 2023 sera mis en ligne au plus tard le 30 septembre 2024.
			Produire un rapport annuel public, faisant état des résultats et de l'état d'avancement du programme	Un rapport annuel public, listant toutes les activités de l'AGRP est publié généralement au mois de mai de chaque année et disponible sur son site internet.